Ces trois chalets qui n'en font qu'un !

94 Les Trois Chalets

Propriétaire	: Commune de Le Vaud
Exploitant	: Peccoud Roger et Arnold, Le Vaud
Altitude	: 1290 - 1370 m (bâtiment: 1321 m)
Surface pâturable épurée	: 83 ha
Charge en 1972	: 40 vaches 15 grandes génisses de 2 à 3 ans 20 génisses moyennes de 1 à 2 ans 9 veaux
Provenance du bétail	: de la zone de montagne, en partie propriété des exploitants
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: le fromager de St-George en assure le ramassage sur place
Personnel	: un vacher et son épouse aidés de leurs enfants de 15 et 13 ans

- 123 -

Conditions naturelles et économiques

Le pâturage des Trois Chalets occupe la dépression qui s'étend entre le Chalet à Roch au nord-ouest et la chaîne allant du Marchairuz au Crêt de la Neuve côté sud-est. Le terrain présente plusieurs ondulations et monticules. La moitié nord-est, relativement plate, possède un sol peu profond en général où apparaissent des affleurements rocheux. Elle produit un herbage médiocre parmi lequel domine le nard raide. Dans le sud-est, on trouve une belle combe qui constitue la partie basse de la propriété. Puis le terrain s'élève vers La Neuve en pente irrégulière entrecoupée de petites dépressions et de replats. Sur cette partie, la prairie jouit d'un sol suffisamment profond et fertile. On remarque quelques petits emplacements humides dus à la présence de sources. Le fourrage est de bonne qualité, mais il contient passablement de vératres par places. Sur ce pâturage, il existe plusieurs emposieux dont les ouvertures sont gardées par des clôtures.

Un bon chemin permet d'accéder jusque devant le chalet. La traite est pratiquée à la machine dont la pompe est entraînée par un moteur à essence. L'aire de parcours se divise en 3 parcs dans lesquels on fait alterner la pâture, les vaches étant toujours séparées du jeune bétail. Le chalet contient une réserve de foin et de la paille amenés depuis la plaine. Le fumier est stocké à même le sol, puis évacué l'automne au moyen d'un épandeur. Etant donné le mauvais état de la fosse à purin à la suite de l'effondrement de la dalle de couverture, les déjections liquides se perdent dans le sol. L'action du fumier est renforcée par 7000 kg de scories et sel de potasse qu'on sème l'automne.

Bâtiment

Il est représenté par un chalet traditionnel construit en dur. Sa toiture de tôle nécessite une restauration. La partie habitable comprend 3 chambres, cuisine, chambre à lait et cave. La cuisine est assez sombre. Elle servait autrefois de local de fabrication. L'eau y est installée avec une pompe à bras, de même que l'éclairage à gaz. Les étables à double rangée de couches sont pourvues de crèches. On peut y attacher 56 UGB. Les planchers et les raies centrales sont entièrement en bois.

Améliorations à effectuer

- poursuivre la lutte contre les mauvaises herbes et l'essartage des sapelots
- restaurer la toiture du chalet
- réparer la fosse à purin

Georges Vagnières, Cadastre de la production agricole, 1972

Poursuivant notre promenade du 20 novembre 2011, après le Pré-aux-Veaux de la commune de Le Vaud, nous tombâmes sur les Trois Chalets, de la même propriétaire. Était-ce parce que la lumière déjà était plus vive, que nous nous étions « chauffé » la moindre, toujours est-il que le spectacle fut plus réjouissant et nous rassura quelque peu. Oui, il valait la peine de continuer notre ballade !

Effectivement la lumière est déjà meilleure, le chalet bien tenu. Lechalet des Trois chalets possède en plus une grâce indéniable grâce à son toit à quatre pans si typique de la région du Marchairuz.

On ne se lassera jamais d’admirer ces belles poutraisons.

Un avion passe, là-bas. Un ? Mais l'on se trompe, c'est dix qu'il faudrait dire. Et malheureusement on les entend, surtout pour ceux qui passent à faible altitude. Le silence n'est que sur notre site, nulle part ailleurs.

Les pages qui suivent tentent de donner quelques éléments sur l'histoire de ce chalet qui fut vendu en 1836 à Jacques Reverchon, citoyen français habitant à Vallorbe, propriétaire de forge. La commune de Le Vaud ayant acquit cette propriété en 1848, notre maître de forges ne l'avait donc gardé que douze ans. Nul doute que des difficultés financières l'aient poussé à s'en dessaisir aussi vite.

L'avait-il acheté pour sécuriser son approvisionnement en charbon de bois ?

EB5, du 4e mars 1803 **– achat des montagnes des Trois Chalets et du Chalet à Roch -**

Liberté Egalité

République helvétique

L'an mille huit cent et trois, et le quatrième jour du mois de mars, ensuite des décrets du Sénat des 22e septembre et 1er novembre derniers, et de l'arrêté de la Chambre Administrative du Canton du Léman du 29e du dit mois de septembre sur la vente des biens cantonaux destinés à la liquidation des droitures féodales et au paiement de l'arriéré du au clergé et pour fournitures militaires de ce canton, et ensuite des enchères qui ont eu lieu en conséquence à Lausanne, pendant les mois d'octobre et novembre derniers, la dite Chambre Administrative, agissant au nom de ce canton, représentée ici par le citoyen Jaques Wéber, receveur du district de Lausanne, en vertu de procuration en date du 26e novembre 1802, qui sera ci-après ténorisée et d'un certificat de la municipalité du Chenit du 20e décembre sécutif, a vendu et abandonné à perpétuité sur les mains du notaire public et juré au canton du Léman soussigné et en présence des témoins ci-après nommés, aux copropriétaires des biens de la commune du Chenit, district de la Vallée du Lac de Joux, comme plus hauts miseurs et derniers enchérisseurs, ici représentés par les citoyens Jaques David Rochat, François Rochat et David Fréderich Nicole, tous membres de la Chambre de Régie de la dite commune, en vertu de procuration sous date du 31e octobre 1802 qui sera aussi ci-après transcrite, savoir les deux fonds suivants situés rière la dite commune du Chenit :

Premièrement une montagne appelée les trois Chalets pour l'alpage d'environ quarante vaches, avec un chalet et ses bois. Limitant la Nuvaz (Neuvaz soit Neuve) et la fontaine à Lambert d'orient, le Chalet à Roc et le Chalet Neuf d'occident, lePpré aux Veaux de vent et la montagne des Amburnex de bise.

2o Enfin une autre montagne appelée le Chalet à Roc, pour l'alpage d'environ vingt-cinq vaches, avec un chalet et ses bois, limitant le Pré aux Veaux et les Trois Chalets d'orient, les Grands Plats d'occident, les Petits Plats et les Bignines (Begnines) de vent et le Chalet Neuf de bise, avec tous leurs droits, appartenances et dépendances tel que le canton du Léman a joui et possédé les dites montagnes, sans maintenance de contenance et dont les copropriétaires acquéreurs sont entrés en jouissance dès le 22e décembre 1802, d'après la ratification de la vente ; cette vente faite pour le prix de soixante neuf mille huit cent quinze francs de dix batz pièces, qui a été payé de la manière suivante et acquittée

(Suit donc la manière dont la somme a été payée, puis sont reproduites les différentes procures).

A6, du 31e 8bre 1802 – **assemblée des copropriétaires pour l'achat des montagnes –**

Ensuite de la délibération de la Régie du 29e du courant, l'assemblée générale a eu lieu et les citoyens Jean Daniel Golay et Pierre Meylan ont été nommés pour le hameau du Bas du Chenit ; Elisée Golay et Jaques Piguet pour les Piguet ; Henry Golay et Abram Joseph LeCoultre pour le Sentier ; Louis Reymond Juge et Samuel Capt pour le Solliat ; Joseph Gabriel Golay et Pierre Capt Mion pour l'Orient de l'Orbe ; lesquels se réuniront de suite à la Maison Commune pour concerter avec la Régie.

L'assemblée générale ayant eu lieu comme sus est dit, les députés s'étant réunis de suite à la Régie, l'ont trouvée fondée dans ses observations et l'autorisent au nom du public à faire l'acquisition des montagnes rière ce district s'il est possible, toutefois avec prudence. Vu les délibérations ci-dessus, la Régie délibère de donner une nouvelle procure aux citoyens Jaques David Rochat et François Rochat et secrétaire Nicole de faire l'acquisition des trois montagnes qui restent à vendre dans ce district de même que tout autre démarche à ce sujet avec prudence et modération.

A6, du 16e 9bre 1802 – **rapport des députés pour l'achat des montagnes -**

La Régie étant assemblée sous la présidence du citoyen Jaques David Rochat, ensuite des délibérations des 10e, 29e et 31e du mois passé, par lesquelles les citoyens Jaques David Rochat, François Rochat et secrétaire Nicole ont été autorisés pour faire l'achat des montagnes de la Nation sur notre district, pour lequel ils ont reçu procure de la Chambre de Régie ; les dits font rapport qu'ils ont fait l'acquisition des deux montagnes, savoir des Trois Chalets et du Chalet à Roch. La première pour le prix de L. 45 710 et pour la seconde L. 24 105, payables en bons créés par la Nation, ayant déjà négocié pour L. 46 000 au 33 pour % de rabais des bons au citoyen de la Chaux, sous-préfet du district de Grandson qui les livrera à l'approbation de la vente et pour lequel cette commune devra s'obliger envers lui pour la susdite somme de L. 46 000 au 5 pour %, remboursable dans vingt ans, avec la faculté qu'en avertissant trois mois à l'avance, on pourra rembourser mille francs à la fois.

Ensuite de cet achat s'est présenté à nos députés le citoyen David Golay de St. Saphorin, lequel leur a exposé qu'ayant amodié ces montagnes de la Nation en se fondant sur l'article trois paragraphe 2 des conditions de la vente des biens nationaux du 2e 8bre courant, qu'il dit que les acquéreurs des fonds vendus s'entendront avec les fermiers en dédommagement à la décharge complète du canton. Les susdits députés ayant entendu la demande du susdit Golay, par laquelle il demandait d'être continué aux bénéfices de son amodiation, se chargèrent d'en faire part à cette Régie et l'avertirent en même temps de se rencontrer ce jour pour voir les moyens de traiter cet objet. Le susdit citoyen

David Golay s'étant présenté, tant en son nom qu'en celui de ses oncles David et Joseph Golay indivis, pour demander la confirmation de l'amodiation des montagnes des trois Chalets et du Chalet à Roch que cette commune à acquis du canton de Vaud, lesquelles lui ont été confirmées pour le terme de six années, tels qu'il les avait amodiées de la Nation, sur les réserves et conditions suivantes :

1o Cette amodiation n'aura lieu et n'apportera aucun effet préjudiciable à l'une ou l'autre des parties dans le cas que la ratification de la vente n'eut pas lieu.

2o Il paiera le montant de l'amodiation de ses montagnes, montant à la somme de 125 louis soit L. 2000 dans le courant de janvier de chaque année entre les mains du boursier de la commune du Chenit, la première amodiation devant être acquittée au courant de janvier 1803 et ainsi de suite.

3o Il sera tenu de suivre les autres conditions portées dans la précédente amodiation en tant qu'elles conviendront à cette commune, sauf qu'il est déchargé des décombres à faire sur le chalet à Roch.

4o Les parties contractantes jouiront du bénéfice de la dite réciproque dans trois ans en s'avertissant le courant de juillet de la troisième année, cet avertissement n'ayant pas lieu, l'amodiation sera sensée confirmée.

5o Ensuite des conditions réservées ci-devant, le citoyen Jaques Golay, son oncle, demeurant au Sentier, s'et déclaré se porter caution solidaire pour tous les engagements pris par le dit David Golay, de même que pour le montant des deux mille francs qui sont le capital de l'amodiation. Le principal et caution ayant promis par attouchement sur les mains du président de se conformer au présent engagement.

Du 13e mars 1803, réclamation de la commune par l'entremise de sa Régie pour obtenir le chef-lieu du district, ce que par ailleurs elle obtiendra au détriment du Lieu.

FH45, du 4e mars 1803 **– lettre de revers en rapport avec l'achat des montagnes des Trois Chalets et du Chalet à Roch –**

L'an mille huit cent et trois, et le quatrième jour du mois de mars, devant moi Ferdinand Bonard, notaire public juré, greffier du tribunal du district de la Vallée du Lac de Joux, soussigné, et en présence des témoins sous nommés, personnellement se sont constitués les citoyens Jaques David Rochat, François Rochat et David Fréderich Nicole, membres de la chambre de Régie de la commune du Chenit, district de dite Vallée, agissant au nom des copropriétaires aux biens de la dite commune, en vertu de procuration sous date du 31e octobre 1802 qui sera ci-après transcrite, lesquels confessent de légitiment devoir par la présente à la Chambre Administrative du Canton du Léman, agissant au nom du dit canton, ici représentée par le citoyen Wéber, Receveur du district de

Lausanne, la somme de quinze mille francs de dix batz pièce, provenant pour restât du prix non payé du premier tiers de l'acquis que la dite commune du Chenit a fait aujourd'hui sur mes mains de la dite Chambre Administrative, savoir des deux fonds suivants situés rière la dite commune du Chenit.

Premièrement une montagne appelée les Trois Chalets, pour l'alpage d'environ quarante vaches, avec un chalet et ses bois, limitant la Nuvaz (Neuvaz soit Neuve) et la Fontaine à Lambert d'orient, le Chalet à Roc et le Chalet Neuf d'occident, le Pré au Veaux de vent, et la montagne des Amburnex de bise. 2o Enfin une autre montagne appelée le Chalet à Roc, pour l'alpage d'environ vingt-cinq vaches, avec un chalet et ses bois, limitant le Pré aux Veaux et les Trois Chalets d'orient, les Grands Plats d'occident, les Petits Plats et les Bignines de vent, et le Chalet Neuf de bise. Laquelle somme ils ont promis payer dans deux mois, soit à qui de la présente aura droit en espèce métalliques d'or ou d'argent et non autrement, avec l'intérêt du cinq pour cent l'an, courant déjà dès le 22e décembre 1802, à l'obligation générale des biens de la dite commune du Chenit, et de tous les particuliers qui la composent. De même que la spéciale hypothèque des immeubles acquis qui resteront affectés pour sûreté jusques à bout de paiement.

Ainsi fait et passé à Lausanne en présence des citoyens Charles Passet de Prilly et Victor Aimé Tesse de la Corporation française, serrurier au dit Lausanne, témoins requis.

Le dit jour 4e mars 1803 :

F. Bonard avec paraphe

A7, du 30e juin 1810 **– pourparlers pour vente des Trois Chalets –**

Sur la demande qui a été faite au syndic d'une vente de la part de la commune de la montagne des Trois Chalets, la municipalité, après examen, considérant que l'acquisition de cette montagne a été fort onéreuse à la commune, en ce que le revenu qu'elle en retire est fort au dessous de l'intérêt du capital qu'elle y a placé, elle a délibéré de charger le citoyen syndic d'écrire à la personne qui lui a parlé à ce sujet que l'on se déciderait à en passer acte de vente moyennant le prix de trente sept mille francs.

D3, du 15e 8bre 1811, à Mr. Renevier à Morges **– projet de vente de la montagne des Trois Chalets –**

J'ai eu l'honneur de vous parler une fois de l'intention de la Municipalité du Chenit de vendre la montagne des Trois Chalets appartenant à notre commune. Dans ce moment diverses circonstances l'engagent tout à fait à se décider et chercher les moyens d'y parvenir. C'est pourquoi elle m'a chargé de vous prier de vouloir bien vous intéresser à nous trouver un acheteur parmi les capitalistes dont vous soignez les affaires.

Cette montagne qui est assez connue par sa position avantageuse et son herbage excellent, contient l'alpage de 60 vaches et est suffisamment pourvue d'eau au moyen d'une fontaine et une citerne auprès du chalet. Le prix actuel de l'amodiation est de frs.1260.- y compris les vins, outre quelques conditions d'établissement de murs crus etc. La preuve que ce prix n'est pas trop élevé, est que le fermier la garde sur le même pied quoiqu'il eut la faculté d'une dédite pendant le courant de l'été dernier.

Nous sentons bien que pour arriver à notre but, nous sommes obligés de perdre sur le prix qu'elle nous a coûté en 1803 qui s'élevait à frs. 38 000.-, (certainement beaucoup trop haut quand l'acheteur est obligé d'emprunter au 5 % pour payer) serait réduit à celui de frs. 34 000.-, et pour libérer cette montagne du droit de bochérage qui existe en faveur de notre commune, nous nous contenterions d'un cantonnement de 50 poses de bois, dans la partie occidentale, dans un endroit rocailleux où le bétail n'entre jamais ; de cette manière nous renoncerions à tous droits quelconques sur les autres bois.

Telles sont, Monsieur, les conditions que nous mettrions à cette vente, pour laquelle nous vous prions de vous intéresser en vous assurant d'avance de notre reconnaissance.

C, du 20 juillet 1836 – **la commune du Chenit vend sa montagne des Trois Chalets –**

Au Sentier, le samedi dixième septembre prochain 1836, à deux heures de l'après-midi, la Municipalité du Chenit exposera en vente par voie de mise publique, sous les conditions qui auront été lues et présenteront toutes les facilités désirables pour les paiements, la belle propriété que possède la commune, à une lieue environ au midi du village du Brassus, lieu dit aux Trois Chalets, montagne d'un herbage excellent, pourvue d'eau en abondance par des sources permanentes et garnie de bois en suffisance pour l'abri du bétail, l'usage du chalet et pour produire à contentement là où la nature du sol le permet sans nuire au parcours. Etivage 50 à 60 vaches.

Donné en dite Municipalité pour être inséré trois fois dans la feuille des avis officiels du canton, publié et affiché dans la commune.

Sentier, le 20 juillet 1836.

Pour la Municipalité, A. Meylan, syndic, Daniel Aubert, secrétaire

Note : pas d'insertion dans la FAVJ dont le premier numéro ne paraîtra que dans deux ans.

EB85, du 10e septembre 1836 – **vente de la montagne des Trois Chalets -**

La municipalité de la commune du Chenit, ensuite des publications qui ont eu lieu, expose en vente par voie de mise publique la montagne des Trois Chalets avec tous ses bois appartenant à la dite commune, de la contenance de près de

400 poses d'après ses amples limites et suivant les plans géométriques et officiels du commissaire Biaudet, comme il en a été joui jusqu'à présent, sous les conditions suivantes :

1o Les miseurs sont tenus par leurs mises jusqu'à la clôture définitive de l'enchère du jour.

2o La montagne restant encore affermée de droit pour deux ans, c'est-à-dire pour 1837 et 1838, et la commune venderesse en ayant reçu le vin , le bail devra continuer d'avoir lieu pendant ce temps, sauf au nouveau possesseur de s'arranger avec le fermier, s'il lui convient, le tout à l'entière décharge de la dite commune.

3o La commune garde directement à sa charge une lettre de rente sous date du 26e janvier 1805, du capital de frs. 17 000.- due à Monsieur le Général de la Harpe par laquelle la montagne est affectée, et s'engage de la rembourser dans neuf ans.

4o L'adjudicataire payera comptant à la passation de l'acte de vente vingt batz pour l'original et les expéditions des présentes conditions, plus le timbre et dix batz à l'huissier pour criée.

5o Il paiera de même comptant comme d'usage les émoluments dus au notaire stipulateur, plus le timbre.

6o Il paiera le prix capital d'adjudication comme suit : un quart trois mois après la date de l'acte de vente, et le restant en deux termes par acte de revers, savoir : dans quatre ans une somme égale au premier paiement et le solde dans neuf ans ; mais s'il lui convient, il pourra payer comptant une somme plus considérable, ou le restant ou le tout à des termes plus rapprochés en avertissant trois mois à l'avance, avec intérêt à quatre pour cent l'an, à rate de temps et de somme depuis le jour de la stipulation du dit acte. Dans tous les cas l'immeuble sera libéré de toute hypothèque actuelle au moyen et à l'époque du dernier paiement.

7o Il fournira incontinent après l'adjudication pour garantie jusqu'à fin de paiement, des cautions solidaires solvables à contentement, s'il se trouvait en défaut à cet égard, il serait comptable de tous les frais faits jusqu'ici pour cette mise en vente et ceux de la séance de la municipalité de ce jour.

8o La passation de l'acte de vente aura lieu à réquisition de l'une ou l'autre des parties.

9o Les ratifications nécessaires voulues par les lois de ce pays sont expressément réservées.

10o Enfin la municipalité se réserve une heure à compter de la dernière mise pour échoir définitivement ou pour prendre telle autre détermination qui pourrait lui paraître à propose.

Note : la mise à prix est faite à 36 000.- par Jobez. La montagne est ensuite misée surtout par trois personnages, Jeannet, Vendel et Reverchon. Ce dernier l'emportera pour le prix de 36 700 francs.

L'acte EB86 comprend en finale : « Après nombre de criée la dite montagne a été adjugée à Monsieur Reverchon, maître de forges à Vallorbes, pour le prix de trente six mille cent francs sous les conditions qui précèdent et avec le cautionnement solidaire de Messieurs Jantet et Louis Benjamin Rochat, municipal des Bioux, ce qu'ils ont signé sous l'obligation de chacun de leurs biens.

Au Sentier, le dixième septembre mil huit cent trente six, J. Jantet caution, Ls. Ben. Rochat, Reverchon ».

C, du 28 7bre 1836 **– suite -**

Lettre de la Municipalité du Chenit au Préfet de la Vallée

Du 28 7bre 1836

La Municipalité ayant mûrement réfléchi sur la position actuelle de la commune et les moyens à prendre pour l'améliorer, a considéré que la majeure partie des propriétés communales rapportait un bien faible revenu suivant la valeur du capital, qu'en conséquence il y avait nécessité et opportunité de vendre quelques-unes de ces propriétés pour obtenir un rapport plus considérable et a décidé à cet effet de mettre en vente la montagne des Trois Chalets contenant 198 960 toises, de l'étivage de 50 vaches et 12 suivants. Laquelle, après des publications dans la commune, par la feuille officielle et par affiche, a été adjugée en mise publique le 10e 7bre courant à Monsieur Jaques Reverchon, français, propriétaire de forges et domicilié à Vallorbes, pour le prix de trente six mille sept cents francs, sous le cautionnement solidaire de Messieurs Ph. Jantu, aussi français et domicilié à Vallorbes, et Louis Benjamin Rochat municipal des Bioux, y demeurant.

Le Conseil communal, après avoir fait examiner cette montagne par une commission, qui en a évalué les bois à 17 600.-, a ratifié la vente dans sa séance du 24e de ce mois.

Il a été observé en faveur de cette vente, d'un côté que le bois dans la majeure partie des endroits où il se trouve croissait très lentement, de manière à peu produire annuellement, et d'un autre, que la montagne n'était affermée depuis une douzaine d'années qu'à une moyenne de 753.-, non déduits les frais d'entretien, tandis que par le prix des 36 700.-, on obtient un revenu net de 1468.- et qu'on obtiendra encore une diminution dans les frais d'administration, que d'ailleurs il n'y a pas lieu d'espérer que les fermes de montagne augmentent de prix, ni même qu'elles se maintiennent aux prix actuels.

Enfin, quant au prix capital, il sera appliqué en entier à l'amortissement de la dette communale à mesure que les paiements réglés par les conditions de vente s'effectuent.

En conséquence la Municipalité exposante prend la liberté de venir par votre entremise, Monsieur le Préfet, demander au Conseil d'Etat qu'il veuille bien autoriser la dite vente des trois Chalets et le plus tôt qu'il lui sera possible, car chaque jour elle donnera plus de quatre francs à la commune venderesse, depuis l'acte passé par devant notaire. Elle accompagne sa demande d'un double original des conditions et adjudications dûment signé de l'adjudicataire et de ses cautions, qui devra nous être retourné et d'un extrait des délibérations du Conseil communal.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour copie conforme, Daniel Aubert secrétaire

Une nouvelle station météorologique aux Trois Chalets

Certains Vaulis, amoureux à n'en pas douter du patrimoine sylvopastoral de la Commune, ont sans doute été intrigués, lors de leurs promenades au pâturage des Trois Chalets, par une petite boîte blanche posée au fond de la Combe sur quatre hauts piquets. Il s'agissait d'une station météorologique installée vraisemblablement dans les années cinquante afin de connaître les caractéristiques météorologies de cet endroit particulier, point bas de la Combe des Amburnex. En effet, la chaîne du Jura comprend des éléments géologiques particuliers, les cluds ou combes longitudinales entre les plis de la chaîne jurassienne qui sont « fermées » ou qui remontent vers un col à chacune de leurs extrémités.
Cette particularité, qui attire l'intérêt des scientifiques depuis plusieurs générations, entraîne la formation de lacs d'air froid qui, contrairement à l'air froid nocturne des vallées ouvertes des Alpes, ne peuvent se déverser vers la plaine.

Ainsi, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les plus basses températures de notre pays se produisent dans ces vallées fermées plutôt que près des plus hauts sommets des Alpes. La station météorologique des Trois Chalets a été installée à une époque où les moyens de transmission étaient limités. Il était donc nécessaire que quelqu'un se rende régulièrement sur place, été comme hiver, pour y relever les données indiquées par les instruments. Ce mode d'exploitation trop contraignant a impliqué l'abandon progressif de la station au cours des années huitante. La légende affirme que le record suisse absolu de température négative, inférieur à -50°C, aurait été mesuré par cette station dans les années cinquante. C'est la raison pour laquelle une nouvelle station principale située à proximité du chalet d'alpage a été installée et complétée par une sonde de température implantée au fond de la Combe au Nord-Est du chemin d'accès.

La Commune de Le Vaud, propriétaire du pâturage des Trois Chalets qu'elle a acheté en 1848, a pris l'initiative d'installer une station météorologique moderne avec transmission automatique des données, permettant de connaître et d'enregistrer les particularités météorologiques captivantes de la Combe des Amburnex. Cette station est intégrée au réseau Agrométéo (www.agrometeo.ch) avec l'appui technique duquel elle a été mise en place et nous remercions les collaborateurs spécialisés de la recherche agricole de Changins, en particulier M. Bloesch. Le financement a été réalisé pour moitié par notre commune et pour l'autre moitié par des soutiens provenant de la Commune politique du Chenit sur laquelle la station est implantée, des communes de la Combe des Amburnex, du Parc Naturel Régional Jura Vaudois, sur le site internet duquel les données météo seront affichées, ainsi que d'autres sponsors publics ou privés. La station se nomme Amburnex et la sonde de température inférieure Amburnex Combe, non par amour pour la commune de Lausanne, qui n'a pas participé directement au financement, mais parce que c'est sous ce nom que ce milieu naturel précieux et exceptionnel est connu.

L'exploitation technique de la station a commencé au début de l'année et elle sera inaugurée le samedi 14 mai au matin. Le 3 janvier déjà, la station principale indiquait une température à l'aube de -20.7°C à proximité du chalet alors qu'au fond de la Combe, à 300 mètres de distance, il faisait -29.9°C… les lacs d'air froid du Jura, cela existe vraiment, allez les rencontrer régulièrement sur www.agrometeo.ch/sr/indexsr.php?lang=fr.

SB